

ALUMINIUM FRANCE**STATUTS**

Toutes personnes morales ou physiques remplissant les conditions énoncées aux présents Statuts qui adhèrent à ces derniers, forment par le présent acte un syndicat professionnel, conformément au Livre 1er de la deuxième partie du Code du Travail et établissent les Statuts de ce syndicat professionnel comme suit :

DENOMINATION

Article 1 – Le Syndicat est dénommé « ALUMINIUM FRANCE ».

COMPOSITION

Article 2 – Les membres d'Aluminium France se composent de :

- « membres de plein droit » qui sont des sociétés exerçant les activités suivantes sur le territoire français :
 - production d'alumine,
 - production d'aluminium primaire,
 - production d'aluminium issu du recyclage,
 - transformation d'aluminium et/ou de ses alliages,
 - affinage d'aluminium.
- « membres associés » qui sont :
 - des sociétés de pays membres de l'Union européenne et y exerçant exclusivement les mêmes activités que les membres de plein droit,
 - des sociétés de distribution, filiales de groupes exerçant en France ou dans l'Union européenne les mêmes activités que les membres de plein droit, et des entreprises indépendantes de distribution de demi-produits en aluminium et/ou alliages d'aluminium,
 - des sociétés concevant des équipements pour la production, la transformation et le recyclage de l'aluminium,
 - des personnes physiques ou morales qui, par la nature de leurs compétences et/ou de leur activité sont intéressées par les questions traitées à Aluminium France.

SIEGE

Article 3 - Son siège est à Paris (16^e), 17 rue Hamelin - 75783 Paris Cedex. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

DUREE

Article 4 - Sa durée est illimitée.

BUTS

Article 5 - Il a pour but la défense des intérêts professionnels de ses membres et la représentation de la profession auprès des Administrations et des organismes ou groupements publics et privés, ainsi qu'auprès de toutes juridictions.

ADMISSIONS

Article 6 - Toute entreprise candidate doit adresser au Président d'Aluminium France une demande écrite. La demande doit être agréée par le Conseil d'Administration.

DEMISSIONS ET RADIATIONS

Article 7 - Tout membre peut se retirer à tout moment. Il devra adresser sa démission par écrit au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La qualité de membre d'Aluminium France, ainsi que tous les droits ou mandats qui y sont attachés, s'éteignent de plein droit à la fin de l'année en cours en cours à la date de la démission.

Le membre démissionnaire devra acquitter de :

- toutes ses éventuelles cotisations en retard,
- toutes les cotisations votées au titre de l'année en cours à la date de la démission, même si elles n'ont pas encore été effectivement appelées
- un dédit correspondant à six mois de cotisations en cas de démission au cours du deuxième semestre de l'année civile,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 – Aluminium France est administré par un Conseil composé de cinq membres au moins et de trente membres au plus. Les membres sont des chefs d'entreprise ou des personnalités qualifiées.

Les membres associés sont désignés à la majorité simple par les membres de plein droit exerçant en France les professions visées à l'article 2, à l'occasion d'une Assemblée Générale pouvant délibérer valablement. La durée de leurs mandats est de 3 ans. Les mandats sont renouvelables.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs de ses membres, il peut être pourvu d'office à leur remplacement provisoire par le Conseil d'Administration. Les membres ainsi désignés rempliront leurs fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de désignation des membres. Le Conseil administre Aluminium France et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Il détermine notamment les droits et obligations des membres associés.

Le Conseil d'Administration peut se réunir par téléconférence ou visio-conférence, sous réserve que ledit support électronique permette une parfaite identification de chaque administrateur.

Les consultations par voie électronique sont possibles sur décision du Président. Les administrateurs disposent de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la consultation pour répondre par écrit. Si un membre du conseil d'administration ne répond pas dans les délais impartis, son vote sera réputé favorable à la proposition.

BUREAU

Article 9 - Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice - Présidents, et d'un Trésorier.

Les membres du Bureau ne sont élus que pour la durée de leur mandat d'administrateur restant à courir. Le renouvellement de ce mandat implique le renouvellement des fonctions exercées au Bureau, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Le Président convoque les réunions en Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il représente Aluminium France dans tous les actes de la vie civile et dispose de tout pouvoir à cet effet. Il est en justice pour lui, tant en demande qu'en défense. Tous les pouvoirs d'administration et de gestion lui sont délégués par le Conseil d'Administration ; il peut lui-même déléguer sous sa responsabilité.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice - Président prévu à cet effet. En cas d'indisponibilité prolongée (supérieure à trois mois) ou définitive, le Conseil procède à une nouvelle élection dans un délai de 6 mois.

Le Trésorier veille à tout ce qui concerne la gestion du patrimoine d'Aluminium France ; il s'assure qu'une comptabilité régulière soit tenue, il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

DELEGUE GENERAL

Article 9 bis – Aluminium France peut se doter d'un Délégué Général. Le Délégué Général assure la continuité de l'animation et de l'action du syndicat professionnel ainsi que le fonctionnement de services permanents. Le Délégué Général dispose d'un mandat de gestion sous la responsabilité du Président. Le Président définit et oriente l'action du Délégué Général.

Le Délégué Général rend compte de son action au Président et de sa gestion au Trésorier.

En cas de licenciement ou de rupture conventionnelle, le montant de l'indemnité allouée au Délégué Général ne peut pas excéder le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle si celle-ci est supérieure. Seule une décision adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration peut prévoir une indemnité supérieure dans la limite de deux fois le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 10 - L'Assemblée Générale comprend tous les membres d'Aluminium France, y compris les membres associés.

Chaque membre de plein droit dispose de deux voix ; chaque membre associé dispose d'une voix. Chacun des membres peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir à cet effet, mais aucun membre ne pourra disposer de plus de dix voix (10) y compris la (les) sienne(s).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si le quart en voix, au moins, des membres est présent ou représenté. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, il serait convoqué une deuxième Assemblée quinze jours au moins après la première. Cette seconde Assemblée délibérerait valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en principe une fois l'an, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les présents Statuts ou décider la dissolution d'Aluminium France. Toutefois, pour cette dernière décision, elle doit réunir les membres représentant au moins la moitié des voix. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée délibérerait valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, par bulletin secret et/ou voie électronique sur décision du Président avec l'accord préalable du Conseil d'Administration. Tout membre peut exiger, sans refus possible, un

vote par bulletin secret.

L'Assemblée Générale peut se réunir par téléconférence ou visio-conférence et procéder à un vote électronique. La décision est prise par le Président. L'intégralité des votes, décisions et débats sont retranscrits par le Secrétaire de séance sur un procès-verbal.

RESSOURCES

Article 11 - Les ressources d'Aluminium France proviennent des cotisations fixées par l'Assemblée Générale, et éventuellement des subventions, dons et legs et autres ressources autorisées par la loi.

CONSTITUTION DE GROUPEMENTS

Article 12 - Les membres d'Aluminium France, membres de plein droit et membres associés, exerçant une même profession peuvent se rassembler en Groupement.

Les membres d'un Groupement, dont la constitution est approuvée par l'Assemblée Générale, élisent un Président et un Vice-Président, membres de droit du Conseil d'Administration.

Le Groupement se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de son Président.

Les relations entre Aluminium France et chaque groupement constitué en son sein sont définies par un règlement intérieur accepté par le Conseil d'Administration d'Aluminium France et le groupement concerné.

Les groupements peuvent disposer de ressources propres gérées par eux mêmes, distinctement de celles d'Aluminium France.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 13 - En cas de dissolution, les biens d'Aluminium France reçoivent l'affectation décidée par l'Assemblée Générale conformément à la loi.

L'Assemblée nomme un liquidateur chargé de procéder aux opérations nécessaires.

Le Vice-Président
M. Hervé Pelcerf



Le Président
M. Jean-François Faure

